



"SERVIR"

Secouristes Français

Croix Blanche

ASSOCIATION FONDÉE EN 1892 - RECONNUE  
D'UTILITÉ PUBLIQUE EN 1898 SAG 8098  
CRÉATRICE EN FRANCE DU SECOURSISME  
MODERNE EN 1892

Siège Social : 103, rue de Paris 77200 Torcy

COMITE DEPARTEMENTAL DES SECOURISTES FRANÇAIS  
CROIX BLANCHE ARCHIPEL GUADELOUPE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 95 97 01701 97 auprès du préfet de région Guadeloupe  
Habilitation SST / OGSS INRS Convention : N°005 SST 04 006  
SIRET: 488 591 991 000 10 SIREN: 488 591 991 APE 9499Z  
Agrément Préfectoral de Sécurité Civile N°: 971 200 75 09



Plan de Formation MAC SST



## (Maintient et Actualisation des Compétences Sauveteur Secouriste du Travail)

Veillez trouver ci-dessous un plan de formation concernant la formation MAC SST.

Cette préparation dure **7** heures.

Les sessions de maintien et d'actualisation des compétences ont pour objectif de maintenir le SST en capacité d'intervenir efficacement dans une situation d'accident. La périodicité des sessions de maintien et d'actualisation des compétences est fixée à 24 mois. Toutefois, il appartient à l'entreprise qui le souhaite de mettre en place une formation continue plus fréquente.

### Pré requis : Etre titulaire du certificat de SST

Durée : Au minimum 7 heures Dans le cas d'une formation continue plus fréquente, la durée de la session ne peut être inférieure à 7 heures. Nombre de participants : 4 minimums, 10 maximums pour un formateur SST

Le non-respect de l'obligation de formation continue fait perdre la certification SST mais elle n'empêche pas la personne d'intervenir en cas d'accident.

Afin d'être de nouveau certifié SST, elle devra valider ses compétences lors d'une session de maintien et d'actualisation des compétences.

Contenu : D'une façon générale, il doit comprendre :

- une évaluation à partir d'accident du travail simulé permettant de repérer les écarts par rapport au comportement attendu du SST.
- une partie consacrée à la révision des gestes d'urgence,
- une partie consacrée à l'actualisation de la formation : o aux risques de l'entreprise ou de l'établissement, o aux modifications du programme.



**Secouristes Français**

**Croix Blanche**

ASSOCIATION FONDÉE EN 1892 - RECONNUE  
D'UTILITÉ PUBLIQUE EN 1898 (SAG 8098)  
CRÉATRICE EN FRANCE DU SECOURS  
MODERNE EN 1892

Siège Social : 103, rue de Paris 77200 Torcy

**COMITE DEPARTEMENTAL DES SECOURISTES FRANÇAIS  
CROIX BLANCHE ARCHIPEL GUADELOUPE**

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 95 97 01701 97 auprès du préfet de région Guadeloupe  
Habilitation SST / OGSS INRS Convention : N°005 SST 04 006  
SIRET: 488 591 991 000 10 SIREN: 488 591 991 APE 9499Z  
Agrément Préfectoral de Sécurité Civile N°: 971 200 75 09

Les domaines de compétences :

A l'issue du Maintien et Actualisation des Compétences, les SST seront capables :

- d'intervenir efficacement face à une situation d'accident, et, en matière de prévention, de mettre en application ses compétences au profit de la santé et sécurité au travail, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées.

**Organisation de la formation :**

Groupes de 4 à 10 personnes certifiées SST (au delà de 10 : ½ heure par candidat supplémentaire jusqu'à concurrence de 14; au-delà de 15 : 1 formateur supplémentaire et 2 sessions déclarées).

Encadrement : formateur SST à jour de MAC.

Documents pédagogiques : conducteur de formation initiale SST, manuel du formateur, grilles de certification des compétences, fiches d'évaluation, Procès verbal

Volume horaire : 7 heures (si risques spécifiques : + temps nécessaire)

**Evaluation de la formation :**

A l'issue de cette évaluation un nouveau certificat de SST valable au maximum 24 mois sera délivré au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation certificative favorable de la part du ou des formateurs.

La non validation fait perdre la certification SST. Afin d'être à nouveau certifié, l'apprenant devra valider ses compétences lors d'une nouvelle session de Maintien et Actualisation des Compétences.

La fédération Croix-Blanche dispose d'un conducteur de formation spécifique ainsi que de l'agrément national auprès de l'INRS.

Les documents de certification sont ceux de l'INRS et les techniques et Conduites à tenir sont conformes aux exigences de l'INRS.

[Document de référence INRS](#)



**Secouristes Français**

**Croix Blanche**

ASSOCIATION FONDEE EN 1892 - RECONNUE  
D'UTILITE PUBLIQUE EN 1898 SAG 8898  
CREATRICE EN FRANCE DU SECOURISME  
MODERNE EN 1892

Siège Social : 103, rue de Paris 77200 Torcy

**COMITE DEPARTEMENTAL DES SECOURISTES FRANÇAIS  
CROIX BLANCHE ARCHIPEL GUADELOUPE**

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 95 97 01701 97 auprès du préfet de région Guadeloupe  
Habilitation SST / CGSS INRS Convention : N°005 SST 04 006  
SIRET: 488 591 991 000 10 SIREN: 488 591 991 APE 9499Z  
Agrément Préfectoral de Sécurité Civile N°: 971 200 75 09

**DOMAINE DE COMPETENCES 1**

**Etre capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail**

**1. Etre capable de situer le cadre juridique de son intervention**

- 1.1. Connaître les éléments fixant le cadre juridique de son intervention dans son entreprise
- 1.2. Connaître des éléments fixant le cadre juridique de son intervention en dehors de son entreprise
- 1.3. Etre capable de mobiliser ses connaissances du cadre juridique, lors de son intervention

**2. Etre capable de réaliser une protection adaptée**

- 2.1. Etre capable de mettre en œuvre les mesures de protection décrites dans le processus d'alerte aux populations
- 2.2. Etre capable de reconnaître, sans s'exposer soi-même, les dangers persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et/ou son environnement
  - 2.2.1. Identifier les dangers réels ou supposés dans la situation concernée.
  - 2.2.2. Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux dangers identifiés.
  - 2.2.3. Imaginer, sous forme de scénarios simples, à partir des éléments matériels observés et des informations recueillies, les circonstances dans lesquelles pourraient se concrétiser les accidents liés aux dangers identifiés
- 2.3. Etre capable de supprimer ou isoler le danger, ou soustraire la victime au danger sans s'exposer soi-même
  - 2.3.1. Etre capable de supprimer le danger
  - 2.3.2. Etre capable d'isoler le danger
  - 2.3.3. En cas d'impossibilité de supprimer ou d'isoler le danger, être capable de soustraire la victime au danger

**3. Etre capable d'examiner la(les) victime(s) avant / et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir**

- 3.1. Etre capable de reconnaître, suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est menacée
  - 3.1.1. Etre capable de mettre en œuvre les 4 actions de recherche permettant de détecter les signes indiquant que la vie de la victime est menacée
  - 3.1.2. Dans le cadre où il y a manifestation de plusieurs signes, être capable de définir l'ordre de priorité des actions de recherche
- 3.2. Etre capable d'associer au (x) signes décelé (s) le(s) résultat(s) à atteindre et de le(s) prioriser





**Secouristes Français**

**Croix Blanche**

ASSOCIATION FONDEE EN 1892 - RECONNUE  
D'UTILITE PUBLIQUE EN 1898 SAG 8998  
CREATRICE EN FRANCE DU SECOURS  
MODERNE EN 1892

Siège Social : 103, rue de Paris 77200 Torcy

**COMITE DEPARTEMENTAL DES SECOURISTES FRANÇAIS  
CROIX BLANCHE ARCHIPEL GUADELOUPE**

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 95 97 01701 97 auprès du préfet de région Guadeloupe  
Habilitation SST / CGSS INRS Convention : N°005 SST 04 006  
SIRET: 488 591 991 000 10 SIREN: 488 591 991 APE 9499Z  
Agrément Préfectoral de Sécurité Civile N°: 971 200 75 09

**4. Etre capable de faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise**

- 4.1. Etre capable de définir les différents éléments du message d'alerte qui permettront aux secours appelés d'organiser leur intervention
- 4.2. Etre capable d'identifier, en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise, qui alerter et dans quel ordre
- 4.3. Le cas échéant, être capable de choisir, parmi les personnes présentes et selon des critères prédéfinis, celle qui est la plus apte pour déclencher l'alerte
- 4.4. Etre capable de transmettre aux secours appelés, ou à la personne choisie pour alerter, les éléments du message, en respectant les consignes pour assurer une transmission efficace et favoriser une arrivée des secours au plus près de la victime

**5. Etre capable de secourir la(les) victime(s) de manière appropriée**

- 5.1. Etre capable, à l'issue de l'examen, de déterminer l'action à effectuer, en fonction de l'état de la(les) victime(s), pour obtenir le résultat à atteindre
- 5.2. Etre capable de mettre en œuvre l'action choisie en utilisant la technique préconisée
- 5.3. Etre capable de vérifier par observation, l'atteinte et la persistance du résultat attendu ainsi que l'évolution de l'état de la victime, jusqu'à la prise en charge de celle-ci par les secours spécialisés
  - 5.3.1. Etre capable de réaliser un suivi de la victime dans l'attente des secours en vue de détecter l'apparition de nouveaux signes indiquant que la vie de la victime est menacée
  - 5.3.2. Etre capable, en cas d'évolution de l'état de la victime, d'adapter sa conduite aux nouveaux signes décelés



**Secouristes Français**

**Croix Blanche**

ASSOCIATION FONDÉE EN 1892 - RECONNUE  
D'UTILITÉ PUBLIQUE EN 1898 SAG 89-8  
CRÉATRICE EN FRANCE DU SECOURSISME  
MODERNE EN 1892

Siège Social : 103, rue de Paris 77200 Torcy

**COMITE DEPARTEMENTAL DES SECOURISTES FRANÇAIS  
CROIX BLANCHE ARCHIPEL GUADELOUPE**

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 95 97 01701 97 auprès du préfet de région Guadeloupe  
Habilitation SST / CGSS INRS Convention : N°005 SST 04 006  
SIRET: 488 591 991 000 10 SIREN: 488 591 991 APE 9499Z  
Agrément Préfectoral de Sécurité Civile N°: 971 200 75 09

**DOMAINE DE COMPETENCES 2**

**Etre capable de mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise**

**6. Etre capable de situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise**

6.1. Etre capable d'appréhender les notions de base en matière de prévention pour en situer l'importance dans l'entreprise

6.1.1. Etre capable d'appréhender les notions de danger, situation dangereuse, dommage, événement dangereux, accident du travail (AT) et maladie professionnelle (MP), ...

6.1.2. Etre capable d'identifier la nature et l'importance des AT et des MP dans son entreprise, dans la branche professionnelle et/ou au plan national

6.2. Etre capable de situer le Sauveteur Secouriste du Travail en tant qu'acteur de la prévention

6.2.1. Connaître l'articulation de son action avec les autres acteurs de prévention dans et hors de l'entreprise

6.2.2. Etre capable de positionner son action dans l'organisation de la prévention de son entreprise

**7. Etre capable de contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention**

7.1. Etre capable de repérer les situations dangereuses dans le cadre du travail

7.1.1. Observer l'environnement et identifier les dangers supposés dans la situation de travail concernée.

7.1.2. Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux dangers identifiés.

7.1.3. Imaginer, à partir de ces observations, les circonstances dans lesquelles pourraient se concrétiser des dommages liés aux dangers identifiés.

7.2. Etre capable de supprimer ou réduire, ou de contribuer à supprimer ou réduire les situations dangereuses

7.2.1. Supprimer ou faire supprimer les dangers ou isoler les personnes, dans une situation de travail dangereuse, en proposant des actions de prévention

7.2.2. Définir, à défaut, des actions de protection permettant d'éviter ou de limiter le dommage

**8. Etre capable d'informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la /des situation(s) dangereuse(s) repérée(s)**

8.1. Etre capable d'identifier qui informé en fonction de l'organisation de la prévention de l'entreprise

8.2. Etre capable de définir les différents éléments, les transmettre à la personne identifiée et rendre compte sur les actions éventuellement mises en œuvre





"SERVIR"

# Secouristes Français

## Croix Blanche

ASSOCIATION FONDÉE EN 1892 - RECONNUE  
D'UTILITÉ PUBLIQUE EN 1968 SAG 89-8  
CRÉATRICE EN FRANCE DU SECOURSISME  
MODERNE EN 1992

Siège Social : 103, rue de Paris 77200 Torcy

### COMITE DEPARTEMENTAL DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE ARCHIPEL GUADELOUPE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 95 97 01701 97 auprès du préfet de région Guadeloupe  
Habilitation SST / CGSS INRS Convention : N°005 SST 04 006  
SIRET: 488 591 991 000 10 SIREN: 488 591 991 APE 9499G  
Agrément Préfectoral de Sécurité Civile N°: 971 200 75 09

#### d) L'épreuve certificative lors d'une session de formation maintien et actualisation des compétences SST

Compte tenu de la durée des sessions de maintien et actualisation des compétences (MAC), bien que les compétences du SST soient de nouveau validées lors de ces journées, nous proposons une forme simplifiée de l'épreuve certificative.

La certification dans le cadre d'une session de maintien et d'actualisation des compétences du SST se déroule sur 2 épreuves à partir d'une seule et même situation de travail ayant généré un accident, définie par le formateur.

#### La 1<sup>ère</sup> épreuve certificative est définie comme suit :

Cette épreuve est effectuée à partir d'une situation d'accident simulée, tirée au sort, parmi des situations ayant entraîné un accident, préparées par le formateur.

Pour permettre une adaptation du temps d'évaluation à la durée de la formation (7h00) seuls les indicateurs incontournables des compétences C3, C4 et C5 sont repris de la grille d'évaluation du SST.

Il n'est pas demandé au stagiaire de réaliser la totalité de l'action, mais bien de démontrer qu'il a les compétences pour réaliser la conduite à tenir.

#### La 2<sup>ème</sup> épreuve certificative est définie comme suit :

Le formateur évaluera le stagiaire sur la même situation d'accident du travail simulée qui aura servi à évaluer ce dernier sur la 1<sup>ère</sup> épreuve. Pour cela, il questionnera à l'issue de la 1<sup>ère</sup> épreuve le stagiaire, au travers de questions courtes et simples permettant d'évaluer les compétences retenues dans la grille présentée ci-après.

Seuls les indicateurs incontournables des compétences C6 et C8 ont été retenus. Pour la compétence C7, 2 items doivent être évalués.

L'épreuve certificative 2 peut être réalisée sous différents formats :

- entretien direct (individuel) avec le formateur,
- en plénière.